



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Societes d'exercice liberal

Question écrite n° 5667

Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la loi no 90-1258 du 31 decembre 1990. Depuis le 1er janvier 1992, les professionnels du secteur liberal soumis a un statut legislatif ou reglementaire ou dont le titre est protege disposent de la possibilite de constituer des societes a responsabilite limitee, des societes anonymes ou des societes en commandite par actions. Des decrets d'application, destines a tenir compte des specificites propres aux professions liberales interessees ont ete prevus. De nombreux decrets sont parus a ce jour, et la quasi totalite des professions interessees disposent desormais de la faculte de creer des societes d'exercice liberal conformement aux dispositions de cette loi. Toutefois, le decret d'application concernant les medecins n'est toujours pas paru. Cet etat de fait gene de nombreux praticiens, et parmi eux surtout les jeunes desireux d'utiliser les nouvelles formes d'exercice prevues par la loi du 31 decembre 1990. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre la date de parution du decret d'application a la profession de medecin.

Texte de la réponse

Les textes concernant les professions medicales de chirurgien-dentiste et de sage-femme et ceux concernant les professions paramedicales de masseur-kinesitherapeute, pedicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste et dieteticien ont effectivement ete publies en 1992. Il en est de meme pour la profession de directeur et directeur adjoint de laboratoire d'analyses de biologie medicale. Le texte applicable aux medecins est actuellement en preparation. Cependant un certain retard dans la parution de ce texte a ete occasionne par l'eventualite d'une modification au prealable d'un des articles de loi no 90-1258 du 31 decembre 1990.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5667

Rubrique : Societes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2866

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3436